



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2021

L'an 2021, le vingt-quatre février deux mille vingt et un, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 26 mai 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

- Mme AMIOT Marie-Noëlle
- Mme BOUCHER Nathalie
- Mme LE LABOURIER Hélène
- Mme GABOREL Nadine
- Mme PERRE Corinne
- Mme VIANNAIS Delphine
- Mme VIANNAIS Myriam
- Mme HAYS Rachel
- M. BRUNEL Philippe
- M. CARAFRAY Jean-Paul
- M. DUBOT Jean-Marc
- M. FAUCHEUX Jean-Luc
- M. GUILLAUME Samuel
- M. LE BRAZIDEC Bertrand
- M. DANET Robert
- M. FRUCHART Nicolas
- Mme BOURLOT Aurélie
- M. CONNAN Anthony

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente ayant donné procuration : Mme PEDRONO Rozenn à M. CARAFRAY Jean-Paul

M. DUBOT Jean-Marc est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Publicité de la séance : conformément aux consignes préfectorales relatives à la pandémie Covid-19, Madame le Maire informe le Conseil municipal que la présente séance fait l'objet d'une diffusion en direct par voie électronique.

Comptes-rendus des séances précédentes : le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2021, transmis le 21 janvier, est adopté par le Conseil municipal.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières : néant.

N° 02-21-007 – Marché et avenants de travaux, fournitures et services

Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la vente de propriétés :

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : 3.

Nombre de décisions de ne pas préempter : 3.

Locations :

Bail commercial locatif du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2030, pour le local communal sis au n°11, rue du Vingt juin 1944 à Guégon, signé avec Mme Marie-Line LE MEUR, gérante de la SARL BOBREK.

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date – entreprise – objet – montant TTC) :

Le 19/01/2021 – JOSSELIN MOTOCULTURE à Josselin – réparation du tracteur-tondeuse Kubota : 2 721,18 €.

Le 20/01/2021 – CABINET LE BRETON GEOMETRE à Radenac – Etude de bornage pour acquisition d'une parcelle rue du Général de Gaulle (îlot urbain) : 812,40 €.

Le 22/01/2021 – KG MAT à Valence (26) - achat de douze barrières pour sécurisation de l'aire de jeux : 1 432,37 €.

Le 26/01/2021 – NG METALLERIE à Forges de Lanouée – Restauration et peinture du crucifix du cimetière de Guégon : 2 536,80 €.

Le 26/01/2021 – LOCARMOR à Ploërmel – Location d'une nacelle pour entretien de la salle des sports : 861,00 €.

Le 26/01/2021 – 7 D'ARMOR à Vannes – Produit d'entretien des surfaces extérieures pour les bâtiments des sports (La Ville Pelote et Yves du Halgouet) : 1 282,70 €.

Le 18/02/2021 – SARL HEURTEBIS à Forges de Lanouée – remplacement de gouttières existantes à la salle Yves du Halgouet : 8 096,40 €.

Le 18/02/2021 – CSA à Saint Briec – maintenance des installations de chauffage de la médiathèque-garderie et de la maison de santé : 1 500,00 € par an (renouvelable par tacite reconduction).

N° 02-21-008 – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2021 – Service technique

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.1111-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, article 34 et 51 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison du remplacement d'un agent du service technique faisant valoir prochainement ses droits à la retraite ainsi que pour l'avancement de grade d'un autre agent du service technique. Elle propose par conséquent aux membres de l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Nombre	Suppression de poste			Création de poste		
	Date	Description	Heures	Date	Description	Heures
1	01/03/2021	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h00	01/03/2020	Adjoint technique	35h00
1	01/03/2021	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35h00	01/03/2021	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35h00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus ;
- Approuve le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications ;
- Autorise Madame le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

N° 02-21-009 – Maison de santé : validation de l'avant-projet détaillé (APD)

Madame le Maire expose au Conseil municipal les données préparées par le cabinet BLEHER, maître d'œuvre de l'opération d'extension de la Maison de santé, au stade de l'Avant-Projet Détaillé (APD).

Il est rappelé qu'au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux était de 600 000 € HT.

Le montant définitif du projet est estimé par le maître d'œuvre à 630 000 € HT, réparti sur un ensemble de 11 lots de travaux.

L'augmentation de ce montant par rapport à l'enveloppe prévisionnelle se justifie par la prise en compte dans le projet de demandes émises lors de la concertation qui a eu lieu avec les différents usagers du bâtiment.

Madame le Maire rappelle que la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera fixée par avenant sur la base de ce montant au stade APD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par quinze voix pour (abstentions de MM. DUBOT et LE BRAZIDEC, Mmes BOUCHER et M. VIANNAIS) :

- Approuve l'Avant-Projet Détaillé (APD) préparé par le maître d'œuvre de l'opération ;
- Demande à Madame le Maire de poursuivre ce dossier par la consultation des entreprises et l'autorise à signer l'avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre et tout document y afférent.

N° 02-21-010 - Ilot urbain : avenant n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Paul CARAFRAY, Conseiller délégué, qui expose :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration d'un îlot urbain a été notifié à l'Atelier RUBIN Associés, mandataire du groupement, le 23 décembre 2019. La mission de gestion financière des travaux était affectée initialement à l'Atelier RUBIN. A la demande du groupement, il est aujourd'hui proposé de modifier par avenant le marché en transférant cette mission de gestion financière des travaux de l'Atelier RUBIN au Bureau d'Etudes M2C. M. CARAFRAY précise que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de l'îlot urbain, dont l'objet est le transfert de la mission de gestion financière des travaux de l'Atelier RUBIN au bureau d'études M2C ;
- Autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

N° 02-21-011 – Demande d'acquisition du lot N° 6 de lotissement de Coet-Bugat

Madame le Maire expose :

Des particuliers souhaitent acquérir le lot n°6 du lotissement de Coet-Bugat, cadastré en section YN n° 241, d'une superficie de 766 m². Cette acquisition ne serait pas destinée à une construction, mais à la réalisation d'un verger. Ce lot est réservé aux primo-accédants, qualité que ne possèdent pas les demandeurs. Cependant, le lot n°6 est en vente depuis plusieurs années sans trouver d'acquéreur. Le règlement du lotissement est devenu caduc il y a plusieurs mois. Madame le Maire propose par conséquent au Conseil municipal de permettre la cession de ce lot aux demandeurs en supprimant la condition relative aux primo-accédants et en leur permettant de ne pas y édifier de construction.

M. LE BRAZIDEC expose que certains veulent construire à la campagne et que paradoxalement il est proposé de supprimer un lot constructible. Mme le Maire répond que la municipalité précédente a créé un précédent en autorisant la vente de deux lots dans ce même lotissement pour n'y édifier qu'une seule construction, ce qui sacrifiait également un lot constructible. Il n'y a donc pas d'argument pour refuser de céder un lot sur lequel il n'y aura pas de construction. Elle rappelle en outre que ce lot n°6 est en vente depuis 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par quinze voix pour et quatre voix contre (MM. DUBOT et LE BRAZIDEC, Mmes BOUCHER et M. VIANNAIS) :

- Décide de supprimer la condition de vente aux primo-accédants pour le lot n°6 du lotissement de Coet-Bugat et de permettre de ne pas y édifier de construction ;
- Décide de céder le lot n°6 du lotissement de Coet-Bugat à M. et Mme Pierre FLOC'H, domiciliés au n°1, rue du Presbytère à Coet-Bugat 56120 Guégon ;
- Dit que le prix de vente du lot sera de dix euros TTC le m², soit un prix total de sept mille six cent soixante euros (7660 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude notariale de Forges de Lanouée, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N° 02-21-012 – Cession du lot n° 3 du lotissement Résidence des Ecoliers

Madame le Maire expose :

Un particulier, primo-accédant, souhaite acquérir le lot n° 3 du lotissement communal « Résidence des Ecoliers ». Ce lot, cadastré en section ZS n°204 a une contenance de 600 m² et son prix de vente (primo-accédant) est de 18 € TTC le m², soit 10 800 € TTC.

Elle demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 3 du lotissement communal « Résidence des Ecoliers », cadastré en section ZS n°204, d'une superficie de 600 m², à Mme Delphine ROSELIER, domiciliée à La Rougeraie en Lanouée 56120 Forges de Lanouée ;
- Dit que le prix de vente (primo-accédant) du lot est de dix-huit euros TTC (18,00 € TTC) le m², soit un prix total de dix mille huit cents euros TTC (10 800,00 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;

- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude notariale de Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N° 02-21-013 – Acquisition d'une parcelle pour l'aménagement de l'îlot urbain

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Paul CARAFRAY, Conseiller délégué, qui expose :

Dans le cadre de la restructuration de l'îlot urbain, il est intéressant pour la commune d'acquérir une petite parcelle au centre de l'îlot, afin de permettre la liaison entre deux propriétés communales.

Après la présentation du détail de cette proposition au Conseil, Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir une partie de la parcelle AB n° 282, située au n° 9, place du Général de Gaulle à Guégon, pour une superficie approximative de 58 m², à Mme Anne-Marie BROGARD épouse RAILLIER, domiciliée au n° 19 à La Ville Hourman en Guégon (56120) ;
- Dit que le prix d'achat de cette parcelle sera de dix euros le mètre carré (10,00 € le m²), tous les frais de bornage et d'acte en sus étant à la charge de la commune de Guégon ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude désignée par les vendeurs.

N° 02-21-014 : Mutuelle de santé communale - Convention de partenariat

Madame le Maire cède la parole à Madame Corinne PERRÉ, Adjointe, qui expose :

La municipalité de Guégon souhaite s'engager dans une démarche dont l'objectif est de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle de santé communale.

L'idée est de mutualiser les moyens pour faire baisser les coûts suivant le principe du groupement d'achats.

Cette démarche n'engendre aucun coût pour la commune qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale puisqu'elle n'intervient pas dans les contrats signés entre la mutuelle et les administrés. L'adhésion est une démarche volontaire et personnelle des administrés. Le rôle de la commune se borne au choix des organismes. Les adhérents traitent directement avec le partenaire santé qu'ils auront choisi.

Une consultation a donc été lancée auprès de différents organismes de complémentaire santé. Il a été décidé de retenir les propositions des sociétés GROUPAMA et AXA, mais d'autres mutuelles pourraient ultérieurement conventionner, les présentes conventions n'étant pas exclusives.

Les deux offres sont adaptées aux besoins de chacun, via différents tarifs et niveaux de garanties afin que chacun puisse bénéficier d'une couverture santé adaptée à sa situation.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de mise en place d'une mutuelle de santé communale ;
- Approuve les conventions de partenariat proposées par les sociétés d'assurance GROUPAMA et AXA ;
- Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions.

N°02-21-015 – Compte de gestion 2020 – Budget annexe du lotissement Le Hameau des Ronceaux

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du **budget annexe du lotissement « Le hameau des Ronceaux »** du Trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 02-21-016 – Compte de gestion 2020 – Budget annexe du lotissement de Coet-Bugat

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe du **lotissement de Coet Bugat** du Trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 02-21-017 – Compte de gestion 2020 – Budget annexe du lotissement Résidence des Fontaines

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe du **lotissement Résidence des Fontaines** du Trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 02-21-018 – Compte de gestion 2020 – Budget annexe du lotissement Résidence des Ecoliers

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe du **lotissement Résidence des Ecoliers** du Trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 02-21-019 – Compte de gestion 2020 – Budget principal

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du **budget principal** du Trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 02-21-020 – Compte administratif 2020 – Budget annexe du lotissement de Coet-Bugat

Sous la présidence de M. Samuel GUILLAUME, Premier adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement de Coet Bugat qui s'établit ainsi :

Budget	Dépenses	Recettes	Solde	
			Excédent	Déficit
Fonctionnement	112 006,11	32 737,23		79 268,88
Investissement	20 600,23	112 006,11	91 405,88	
Solde fonction. N-1				
Solde investisst N-1		15 775,15	15 775,15	
TOTAL PAR SECTION				
Fonctionnement	112 006,11	32 737,23		79 268,88
Investissement	20 600,23	127 781,26	107 181,03	
Résultat global			27 912,15	

Après présentation, et hors de la présence de Mme Marie-Noëlle AMIOT, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement de Coet Bugat ;
- autorise Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la mise en œuvre de cette décision.

02-21-021 – Compte administratif 2020 – Budget annexe du lotissement Le Hameau des Ronceaux

Sous la présidence de M. Samuel GUILLAUME, Premier adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement Le Hameau des Ronceaux qui s'établit ainsi :

Budget	Dépenses	Recettes	Solde	
			Excédent	Déficit
Fonctionnement	154 228,10	89 102,18		65 125,92
Investissement	60 916,18	154 228,10	93 311,92	
Solde fonction. N-1	166 804,19			166 804,19
Solde investisst N-1		327 940,90	327 940,90	
TOTAL PAR SECTION				
Fonctionnement	321 032,29	89 102,18		231 930,11
Investissement	60 916,18	482 169,00	421 252,82	
Résultat global			189 322,71	

Après présentation, et hors de la présence de Mme Marie-Noëlle AMIOT, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement Le hameau des Ronceaux ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la mise en œuvre de cette décision.

N° 02-21-022 – Compte administratif 2020 – Budget annexe du lotissement Résidence des Fontaines

Sous la présidence de M. Samuel GUILLAUME, Premier adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement Résidence des Fontaines qui s'établit ainsi :

Budget	Dépenses	Recettes	Solde	
			Excédent	Déficit
Fonctionnement	25 700,58	22 770,20		2 930,38
Investissement	14 987,90	22 546,08	7 558,18	
Solde fonction. N-1	11 064,41			11 064,41
Solde investisist N-1		33 453,92	33 453,92	
TOTAL PAR SECTION				
Fonctionnement	36 764,99	22 770,20		13 994,79
Investissement	14 987,90	56 000,00	41 012,10	
Résultat global			27 017,31	

Après présentation, et hors de la présence de Mme Marie-Noëlle AMIOT, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement Résidence des Fontaines ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la mise en œuvre de cette décision.

N° 02-21-023 – Compte administratif 2020 – Budget annexe du lotissement Résidence des Écoliers

Sous la présidence de M. Samuel GUILLAUME, Premier adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement Résidence des Écoliers qui s'établit ainsi :

Budget	Dépenses	Recettes	Solde	
			Excédent	Déficit
Fonctionnement	62 378,10	62 377,96		0,14
Investissement	62 377,96	54 722,28		7 655,68
Solde fonction. N-1		0,02	0,02	
Solde investisist N-1	54 722,28			54 722,28
TOTAL PAR SECTION				
Fonctionnement	62 378,10	62 377,98		0,12
Investissement	117 100,24	54 722,28		62 377,96
Résultat global				62 378,08

Après présentation, et hors de la présence de Mme Marie-Noëlle AMIOT, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement Résidence des Écoliers ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la mise en œuvre de cette décision.

N° 02-21-024 - Compte administratif 2020 – Budget principal

Sous la présidence de M. Samuel GUILLAUME, Premier adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget principal qui s'établit ainsi :

Budget	Dépenses	Recettes	Solde	
			Excédent	Déficit
Fonctionnement	1 286 817,87	2 237 763,13	950 945,26	
Investissement	939 622,35	1 405 760,47	466 138,12	
Solde fonction. N-1	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde investisist N-1		1 837 775,05	1 837 775,05	
TOTAL PAR SECTION				
Fonctionnement	1 286 817,87	2 237 763,13	950 945,26	
Investissement	939 622,35	3 243 535,52	2 303 913,17	
Résultat global			3 254 858,43	

Après présentation, et hors de la présence de Mme Marie-Noëlle AMIOT, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2020 du budget principal ;
- autorise Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la mise en œuvre de cette décision.

N° 02-21-025 – Mise à disposition d'un terrain communal

Madame le Maire expose :

Par délibération du 17 septembre 1999, le Conseil municipal a mis gracieusement différentes parcelles communales à disposition d'un exploitant agricole, notamment la parcelle ZN n°323. Cette mise à disposition a été accordée à titre d'occupation temporaire et à titre précaire. La convention d'occupation précisait expressément qu'il pouvait y être mis fin sans préavis et sans indemnité de part et d'autre.

Elle propose aujourd'hui, en précisant qu'elle a obtenu l'accord de l'exploitant agricole, de reprendre l'usage d'une partie de la parcelle ZN n°323, pour une superficie d'environ 600 m², afin de la mettre à disposition temporaire du gérant du garage du Clos-Perret, riverain de cette parcelle.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Considérant l'article L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Madame le Maire et décide de mettre gratuitement à disposition du gérant du garage du Clos Perret une partie de la parcelle ZN n°323, située entre les parcelles ZN n°322 et ZN n°141 ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire avec le gérant du garage du Clos-Perret.

N° 02-21-026 – Eglise de Coet-Bugat : travaux de restauration de la couverture

Madame le Maire expose :

La couverture de l'église Notre-Dame de Coet-Bugat nécessite une intervention urgente au niveau des noues et de la couverture de la sacristie. Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées.

Elle propose de retenir l'offre de l'entreprise EURL MARET, de Forges de Lanouée, pour un montant de 24 934,40 € HT et de solliciter des aides pour le financement de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Madame le Maire ;
- Sollicite du Conseil départemental du Morbihan une aide pour le financement de ces travaux, au titre de la restauration du patrimoine ;
- Sollicite de l'État une aide pour le financement de ces travaux, au titre du Plan de Relance ;
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente décision.

Questions diverses

Questions posées par l'opposition municipale (reçues en mairie le lundi 22 février 2021 à 19h28 et 19h58) :

- 1) Pourquoi avoir missionné l'entreprise Y VIDEOS (660 €) pour les vœux alors que nous avons une personne chargée de la communication ?

Réponse de Madame le Maire : la vidéo réalisée pour les vœux nécessite un matériel et une technicité que la commune ne possède pas. J'ai estimé qu'un Maire devait présenter ses vœux à la population, surtout en cette période où les relations sont souvent réduites et compliquées entre les personnes. Je précise que cette solution a été adoptée par nombre de communes et que le coût des vœux 2020 a été (malheureusement pourrait-on dire) bien inférieur à celui qu'il est habituellement les années passées.

- 2) Pourrions-nous avoir des explications, voire des détails, sur les travaux par l'entreprise EIFFAGE concernant le lotissement des Fontaines ?

Réponse de Madame le Maire : suite à l'abandon du chantier par le maître d'œuvre désigné, en raison du non-respect par la municipalité d'alors des termes du règlement du lotissement, la finalisation des travaux n'a pas eu lieu. Nous avons donc décidé, suite à notre arrivée, courant juin 2020, de reprendre ce dossier pour terminer le chantier dans les meilleures conditions possibles. Compte-tenu notamment du fait que deux lots étaient déjà construits, les aménagements prévus ont dû être modifiés. D'où un engagement auprès de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 9 220 € HT (pour pose de bordures en béton, terrassement, matériaux GNT, béton bitumineux beige, 10 caniveaux à grilles avec raccordement au réseau) et un avenant en moins-value auprès de l'entreprise IDVERDE de 7 408,40 € HT (suppression de pavés, de béton bitumineux noir et d'un enclos à conteneurs).

- 3) Lors du mandat précédent l'ensemble du conseil municipal avait tous les jours ou régulièrement la newsletter de « Maire info ». Existe-t-elle toujours ?

Réponse de Madame le Maire : Cette lettre publiée par l'Association des Maires de France est, comme son nom l'indique, destinée aux Maires.

Autres questions diverses

Maison de Santé : dans le cadre de la présentation de l'avant-projet détaillé, M. DUBOT souhaite savoir s'il y a eu des modifications depuis la présentation de l'avant-projet sommaire. Mme le Maire et M. CARAFRAY répondent qu'il y a eu quelques modifications, notamment au niveau de l'espace extérieur du studio, des points d'eau, de l'ajout de paillasses et du local d'ostéopathie. M. DUBOT demande ce qu'il en est au sujet de la cuve de gaz enterrée aux abords du bâtiment actuel. Mme le Maire répond que cette présence a été validée par le maître d'œuvre de l'opération.

M. DUBOT demande s'il y a toujours des marches entre les deux bâtiments (actuel et futur). Mme le Maire répond affirmativement en précisant qu'il aurait été impossible de faire autrement, compte-tenu du dénivelé important entre la rue des Rosiers et la rue des Frères Merlet. M. DUBOT demande ce qu'il aurait été possible de faire en nivelant le terrain. Mme le Maire répond que cela aurait été complexe et très coûteux (passant d'un coût de 2 000 € HT le m² à 4 000 € HT le m²) et aurait provoqué un problème d'accessibilité au site par la rue des Frères Merlet. Elle ajoute que l'ensemble de la future Maison de Santé sera accessible aux Personnes à Mobilité Réduite, mais avec deux entrées distinctes. Elle conclut en rappelant que le projet a été élaboré en collaboration avec les professionnels de santé.

Cession du lot n°6 du lotissement de Coet-Bugat : Mme le Maire a donné au Conseil lecture du courrier de demande d'acquisition du lot n°6 rédigé par M. et Mme Pierre FLOC'H. M. DUBOT est intervenu pour dire que la viabilisation du lotissement avait coûté entre 45 et 50 € /le m², et qu'il était revendu 10 €, ce qui signifie que l'on faisait un cadeau de 18 000 € à l'acquéreur du lot 6. Mme le Maire répond que la commune récupère le prix de vente normal du terrain, soit 7 660 €. M. DUBOT considère cette opération comme un « *gaspillage d'argent public* ». Mme le Maire a alors répondu que « *la brèche avait été ouverte* » lors du mandat précédent lorsque deux lots avaient été vendus pour n'y édifier qu'une seule construction. Elle ajoute que depuis, il n'y a plus d'argument pour refuser de céder un lot sur lequel il n'y aura pas de construction. M. FAUCHEUX rappelle que la vente de deux lots pour n'y construire qu'une seule habitation a déjà eu lieu deux fois dans des lotissements du bourg de Guégon.

Covid-19 : Mme LE LABOURIER rappelle les conséquences de la Covid-19 pour les associations locales et informe que plusieurs d'entre elles vont prochainement organiser une vente de repas à emporter. Elle invite les Conseillers à participer à ces opérations. Mme GABOREL rappelle à cet effet qu'il aurait dû y avoir des séances de théâtre dans le courant de ce mois dans la salle où se tient cette assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h10.

Le Maire,

Marie-Noëlle AMIOT



